



CONSEIL D'ETAT

Château cantonal
1014 Lausanne

Monsieur le Conseiller fédéral
Ueli Maurer
Chef du Département fédéral des finances
Administration fédérale des finances
Section Péréquation financière
Bundesgasse 3
3003 Berne

Réf. : CS/15023871

Lausanne, le 13 juin 2018

**Consultation sur le troisième rapport d'évaluation de l'efficacité de la RPT
(période 2016-2019)**

Monsieur le Conseiller fédéral,

Nous nous référons à votre courrier du 9 mars 2018 concernant le dossier cité sous rubrique, pour lequel nous vous remercions.

Le Canton de Vaud constate, à satisfaction, que la Confédération a repris les propositions issues du compromis des cantons avalisé par la CdC le 17 mars 2017. Vous trouverez ci-après les réponses du Canton de Vaud au questionnaire que vous nous avez soumis, ainsi que sa prise de position auprès de la CdC au sujet de l'affectation des fonds fédéraux libérés.

Questions 1 à 5, et 9 :

Le Canton de Vaud soutient les propositions du Conseil fédéral et n'a pas de commentaire particulier à apporter.

Question 6 : Pensez-vous, comme le Conseil fédéral, qu'il faut inscrire dans la loi (PFCC) la contribution de base à la compensation des charges et qu'il faut adapter cette contribution au renchérissement de sorte que, comme pour la péréquation des ressources, il n'appartiendra plus au Parlement de fixer cette contribution tous les quatre ans ?

Réponse VD : oui sous réserve, le Canton de Vaud, comme la CdC, soutient la proposition du Conseil fédéral qui prévoit d'inscrire dans la loi (PFCC) la contribution de base à la compensation des charges et qu'il faut adapter cette contribution au renchérissement.

Toutefois, l'art. 9 al. 1 à 3 PFCC devra être adapté dans le message du Conseil fédéral afin d'intégrer le montant de CHF 140 mios alloué durablement à la compensation des charges dues à des facteurs socio-démographiques (fonds fédéraux libérés).

Question 7 : Pensez-vous, comme le Conseil fédéral, qu'il ne faut pas supprimer la compensation des cas de rigueur, mais qu'il faut continuer d'en réduire la dotation de 5 % par an ?

Réponse VD : oui, le Canton de Vaud soutient la proposition du Conseil fédéral qui prévoit de ne pas supprimer le fonds de compensation des cas de rigueur, mais qu'il faut continuer d'en réduire la dotation de 5 % par an.

Le Canton de Vaud conditionne cependant sa position à l'acceptation à satisfaction (dans l'esprit du compromis de la CdC du 17 mars 2017) de la répartition des CHF 280 millions des fonds fédéraux libérés suite aux modifications de la péréquation des ressources.

Question 8 : Pensez-vous, comme le Conseil fédéral, qu'il faut étendre la période (passage de quatre à six ans) sur laquelle portent l'évaluation de l'efficacité de la péréquation financière et le rapport correspondant ?

Réponse VD : non, le Canton de Vaud ne partage pas l'avis du Conseil fédéral. En effet, le passage d'une période de 4 à 6 ans pour évaluer l'efficacité de la RPT n'est pas opportun car ce changement impliquerait que les Chambres fédérales seraient nanties du prochain rapport en 2025 seulement.

Ce délai est trop éloigné eu égard aux modifications de la péréquation qui seront induites par le « Projet fiscal 17 (PF17) ». Bien qu'il existe un certain décalage entre les années fiscales (ci-après « AF ») et les années de référence de la péréquation (+ 4 à 6 ans), il n'en demeure pas moins que les premiers effets de PF17 impacteront progressivement les calculs de la RPT. Si le calendrier PF17 est respecté, les premiers effets seront : a) déclaration des réserves latentes (dès AF 2019) ; facteurs zéta, patent box et autres mesures (dès AF 2020) et facteurs bêta dégressifs (dès AF 2021). Même si ces mesures n'auront pas d'effets sur les chiffres de l'année de référence 2022, il est nécessaire que des simulations/estimations sur les conséquences de PF17 pour la péréquation soient déjà proposées en 2022 au moyen du 4^{ème} rapport sur l'efficacité de la RPT.

Chiffre 2.5.1 de la position CdC : les gouvernements demandent au Conseil fédéral d'affecter les fonds fédéraux libérés comme suit :

la première moitié des fonds fédéraux libérés est affectée durablement à la compensation des charges dues à des facteurs socio-démographiques (CCS) ;

la seconde moitié des fonds fédéraux libérés sera versée aux cantons à faible potentiel de ressources (par tête d'habitant), afin d'atténuer les effets financiers de l'optimisation de la péréquation financière, dans le sens d'une aide transitoire pour une première période de 6 ans.

Réponse VD : le Canton de Vaud adhère à la solution proposée par la CdC ; il propose toutefois deux ajustements :

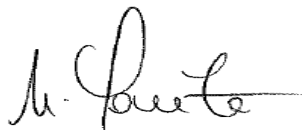
- d'une part, il conviendrait d'en rester au compromis de 2017, soit une période transitoire de 2 ans. Si finalement cette période devait être augmentée, elle devrait être portée et limitée à 4 ans (et non pas 6 ans) ;

- d'autre part, et comme indiqué par la CdC, la seconde moitié des fonds fédéraux libérés doit profiter aux cantons à faible potentiel de ressources. Il n'est dès lors pas acceptable qu'un canton bénéficiaire dont l'indice est proche de 100 se voie pénalisé lorsqu'il devient contributeur et perde à jamais sa quote-part à la seconde moitié des fonds fédéraux libérés. En effet, la solution trouvée pour l'affectation des fonds fédéraux libérés ne relève pas d'un cas de rigueur au sens strict du terme. Si un canton redevient bénéficiaire ultérieurement, il doit à nouveau pouvoir bénéficier de sa quote-part aux CHF 140 mios.

Tout en restant à votre disposition, nous vous présentons, Monsieur le Conseiller fédéral, l'assurance de nos salutations distinguées.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

LA PRESIDENTE



Nuria Gorrite

LE CHANCELIER



Vincent Grandjean

Copie

- Office des affaires extérieures